

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 27/08/2020 Date de révision: 07/01/2026 Remplace la version de: 27/08/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Primer pour chape imprégnée - composant A
Code du produit : 10229_0217

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange : Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple
Agents d'imprégnation

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

N. et B. Knauf et Cie. SComm
Rue du Parc Industriel 1
BE 4480 Engis, Liège
Belgique
T +32 (0)4 273 83 11
info@knauf.com, www.knauf.com

Informations techniques

Knauf Technical Competence Center
T +32 (0) 4273.83.02
technics@knauf.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	Global Incident Response (GIR) Hotline		+1 760 476 3962	Access Code: 336325

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires : TENEURS MAXIMALES EN COV POUR CERTAINS VERNIS ET PEINTURES. Sous-catégorie de produits: j (Type: PS): 500 g/l.
Teneur en COV: < 0,5 % (< 5,7 g/l).
Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Bis(4,4'-glycidylphenoxy)propan (1675-54-3), produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2) (933999-84-9), 3-glycidylpropyltriméthoxysilane (2530-83-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Bis(4,4'-glycidylphenoxy)propan (1675-54-3), produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2) (933999-84-9), 3-glycidylpropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Bis(4,4'-glycidylphenoxy)propan (1675-54-3), 3-glycidylpropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(4,4'-glycidylphenoxy)propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	55 - < 60	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392-40	20 - < 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)	N° CAS: 933999-84-9 N° CE: 618-939-5 N° REACH: 01-2119463471-41	15 - < 20	Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
3-glycidylpropyltriméthoxysilane	N° CAS: 2530-83-8 N° CE: 219-784-2	1 - < 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Bis(4,4'-glycidylphenoxy)propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: First aider: Pay attention to self-protection!. Retirer le sujet de la zone contaminée. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Le médecin traitant de cette fiche de données de sécurité spectacle.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. de la poudre d'extinction. Adapter les agents d'extinction à l'environnement.
- Moyens d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Combinaison intégrale.
- Autres informations : Utiliser un jet d'eau pour disperser les vapeurs. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Endiguer et contenir le déversement.
- Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après avoir manipulé du ciment/liant, l'ouvrier doit se laver ou prendre une douche et appliquer des produits de soins pour la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Utiliser la ventilation adéquate. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec.
- Température de stockage : 10 – 30 °C
- Informations sur le stockage en commun : TRGS 510 : Entreposage des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser la ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Protection oculaire obligatoire

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité étanches			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
chaussures de sécurité	EN ISO 20345
Porter des manches longues	
Tablier en caoutchouc, bottes	EN 14605

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques, Exposition à long terme	Viton	2 (> 30 minutes)	0,4		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques, Exposition à court terme, Protection anti-éclaboussures	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (< 30 minutes)	0,4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire avec filtre	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Protection de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et le visage immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Odeur faible.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C (berechnet)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 510 – 770 mPa.s (25 °C, ISO 2884-1)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1,14 g/cm³ (23 °C, ISO 2811-2)
Densité relative	: Pas disponible

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,5 % (< 5,7 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Bis(4,4'-glycidylxyphenyl) propan (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

DL50 orale rat	2189 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 15 jour(s))
----------------	---

3-glycidylxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

DL50 orale rat	8025 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
----------------	---

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
DL50 cutanée lapin	4250 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,3 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
pH	7 (3.65 %, 20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
pH	7 (3.65 %, 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
Viscosité, cinématique	3 mm²/s (25 °C)
11.2. Informations sur les autres dangers	
11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
11.2.2. Autres informations	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)

CL50 - Poisson [1]	2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

CL50 - Poisson [1]	30 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	39 – 57 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

CL50 - Poisson [1]	55 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Cyprinus carpio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 - Poisson [2]	237 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Étude de littérature, Jeune)
CE50 - Crustacés [1]	473 – 710 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CEr50 algues	350 mg/l (72 h, Selenastrum capricornutum, Étude de littérature)

12.2. Persistance et dégradabilité

Primer pour chape imprégnée - composant A

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)

BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

BCF - Poisson [1]	3,6 (Pisces, QSAR)
-------------------	--------------------

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,82 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3)

Tension superficielle	58,7 – 58,9 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,98 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3), produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9), 3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Bis(4,4'-glycidyloxyphenyl) propan (1675-54-3), produits de la réaction de hexane-1,6-diol avec 2-(chlorométhyl)oxiranne (1:2) (933999-84-9), 3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Eliminer comme un déchet dangereux.
Indications complémentaires	: Eviter la pénétration dans le sous-sol. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Primer pour chape imprégnée - composant A

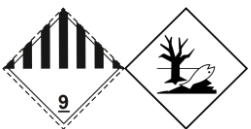
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

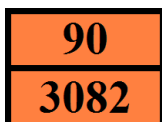
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resin)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 0,5 % (< 5,7 g/l)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : E2

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

3-glycidyloxypropyltriméthoxysilane

Primer pour chape imprégnée - composant A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Informations relatives à la réglementation.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

KNAUF SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.